

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 26 Aout 2019 à 20 heures 30  
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf le 26 août, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

**Présents :** Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, , Sophie ROY, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON.

Absents : Max FESCHET.

**Absente excusée,** Heicke NICKEL Marjorie BASSE, Alain DESTELLE

Heicke NICKEL donne procuration à Jean-Michel AVIAS

Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI

Alain DESTELLE donne procuration à Patricia BARTHEZ

**Secrétaire de séance :** Patricia BARTHEZ

Début de séance : 20h40

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 03.07.2019,
- Composition du conseil communautaire de la CCDSP dans le cadre de l'accord local.
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.
- Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents, dans le cadre de l'aide aux devoirs.
- Approbation des règlements modifiés du service scolaire et périscolaire.
- Approbation de l'actualisation des statuts du SDED.
- Convention opérationnelle avec EPORA.
- Présentation de divers rapports d'activités des prestataires.
- Extension de périmètre du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze et approbation des statuts.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 03 juillet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observée le compte rendu du conseil municipal du 03 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dans le cadre d'un accord local**

Monsieur le Maire précise que début août plusieurs échanges ont eu lieu avec les représentants des communes de l'intercommunalité sur le sujet évoqué, l'enjeu d'un accord local entre les différentes communes visant à défendre la représentativité des petites communes.

Certaines communes ont été plus sensibles que d'autres à cet enjeu, mais il semblerait que l'on puisse arriver à un accord local, c'est pour cela qu'il convenait de délibérer avant le 31 août 2019.

Monsieur le Maire informe qu'après interpellation de la Préfecture suite à la délibération de modification statutaire du 22 mai 2019, la confirmation a été donnée à la Communauté de Communes qu'il y a lieu que les communes se prononcent spécifiquement par délibération sur la répartition des sièges en cas de volonté d'accord local.

Au regard des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition actuelle de l'assemblée n'est pas réglementairement valide.

En effet, elle est dérogatoire au droit commun (accord local acté en 2014) mais ne respecte plus les dispositions du CGCT puisque la commune de Donzère voit sa situation dégradée (nombre de sièges insuffisant).

A défaut d'accord local et en application des dispositions de droit commun l'assemblée se composerait de 42 membres.

Pour qu'un accord local soit valide, il est nécessaire que les conseillers municipaux se prononcent de manière concordante à la majorité des deux tiers de la population représentant la moitié des conseils municipaux (27 977 habitants et 7 communes) ou l'inverse (20983 habitants et 9 communes) ; Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population totale de l'EPCI (Pierrelatte).

Le nombre maximum de siège en cas d'accord local est de 52. Différents scénarios sont possibles et présentés sur le site de l'AMF.

A minima, pour conserver une composition d'assemblée proche de la composition actuelle, il est nécessaire de corriger le nombre de sièges pour la commune de Donzère en passant de 5 à 6.

La date limite pour que les communes délibèrent est le 31 août 2019.

Que ce soit pour constater une composition au droit commun ou un accord local valide, le Préfet prendra une décision au plus tard le 31 octobre 2019.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2013122-00303 du 2 mai 2013 portant constitution de la Communauté de communes Drôme Sud Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, modifiée par les arrêtés n°2013340-0007 du 6 décembre 2013, n°2014343-0004 du 9 décembre 2014, n°2015363-0052 du 29 décembre 2015, n°2017279-0023 du 6 octobre 2017 et n°2017363-0002 du 29 décembre 2017,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/07/2019, approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13 286	14
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	9 026	9
DONZERE	5 739	6
SUZE-LA-ROUSSE	2 089	2
MALATAVERNE	1 988	2
TULETTE	1 976	2
ROCHEGUDE	1 586	2
BOUCHET	1 499	2
SAINT-RESTITUT	1 373	2
GARDE-ADHEMAR	1 048	2
BAUME-DE-TRANSIT	859	1
GRANGES-GONTARDES	632	1
CLANSAYES	522	1
SOLERIEUX	342	1
<b>14 communes</b>	<b>41 965</b>	<b>47</b>

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Drôme Sud Provence, réparti comme suit :

Communes	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13 286	14
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	9 026	9
DONZERE	5 739	6
SUZE-LA-ROUSSE	2 089	2
MALATAVERNE	1 988	2
TULETTE	1 976	2

ROCHEGUDE	1 586	2
BOUCHET	1 499	2
SAINT-RESTITUT	1 373	2
GARDE-ADHEMAR	1 048	2
BAUME-DE-TRANSIT	859	1
GRANGES-GONTARDES	632	1
CLANSAYES	522	1
SOLERIEUX	342	1
<b>14 communes</b>	<b>41 965</b>	<b>47</b>

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

En préambule, Monsieur le Maire souhaite souligner que depuis la mise en service des nouveaux locaux, le service de restauration scolaire connaît une augmentation du nombre d'enfants qui déjeunent sur place. 4 agents sont affectés à ce service. Un d'entre eux a souhaité cesser son activité ;

Pour les besoins du service il est proposé d'avoir une démarche d'accompagnement de retour à l'emploi.

Le contrat PEC proposé s'inscrit dans une démarche d'intérêt humain, social, d'accompagnement de formation et en retour, la commune bénéficie d'un soutien financier.

Monsieur le Maire informe que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale.)

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé ; Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (de 40 à 50%).

Compte tenu du départ définitif d'un agent en poste au restaurant scolaire,  
Compte tenu des besoins lors des deux services pour la restauration des enfants pendant la pause méridienne,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un contrat Parcours Emploi Compétences pour le service périscolaire et entretien des bâtiments communaux.

Ce contrat sera basé sur 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 02 septembre 2019. La rémunération sera égale au SMIC (minimum légal). Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve de renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire précise que la formation s'effectuera au niveau d'une formation 1<sup>er</sup> secours, une formation hygiène des repas et une formation d'animation.

Mme Françoise PEYROUSE demande si l'agent retenu sera de Bouchet.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la volonté de la démarche d'accompagnement, la priorité sera donnée à un ou une habitant(e) de la commune.

De plus les horaires nécessités par les missions du service correspondent davantage à une réponse de proximité.

Sophie ROY demande si le contrat pourrait être interrompu en cas d'insatisfaction.

Monsieur le Maire précise que le PEC répond aux exigences d'un contrat de droit privé, avec période d'essai.

Vu le Code du travail,

Vu la Circulaire N° DGFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté préfectoral n°18-022 du 2 février 2018,

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer un poste d'agent au service périscolaire et entretien des bâtiments, à compter du 02 Septembre 2019, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**OBJET : Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle que l'aide aux devoirs semble très appréciée des parents et la fréquentation est régulière depuis la mise en place.

IL propose donc le renouvellement de ces contrats qui apportent un plus aux enfants de l'école du Bosquet et aux familles.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Vu l'arrêté de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme n°2017-03 du 6 juillet 2017 adaptant les horaires scolaires sur 4 jours pour l'école de Bouchet,

Vu le budget,

Considérant que les temps d'activités périscolaires ne sont plus effectifs depuis la rentrée 2017,  
Considérant que l'aide aux devoirs avait lieu pendant le temps de garderie périscolaire du soir depuis la rentrée 2017

Considérant que les élus ont maintenu cette activité au profit des enfants pour l'année scolaire 2018 – 2019,

Considérant que les élus souhaitent également pérenniser cette activité pour l'année scolaire 2019 – 2020,

Monsieur le Maire propose que

- L'activité d'aide aux devoirs ait lieu pendant le temps de la garderie périscolaire du soir, de 16h30 à 17h30.
- De recruter temporairement du personnel pour l'encadrement de l'aide aux devoirs.

Sophie ROY demande si les mêmes personnes seront recrutées.

Monsieur le Maire précise que les mêmes personnes sont prêtes à continuer cette activité qui débutera le 23 septembre 2019, soit 3 semaines après la rentrée, et par période entre les vacances scolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- La création de trois emplois non permanents pour les périodes scolaires suivantes :
  - Du 23/09/2019 au 18/10/2019
  - Du 04/11/2019 au 20/12/2019

- Du 06/01/2020 au 21/02/2020
- Du 09/03/2020 au 17/04/2020
- Du 04/05/2020 au 19/06/2020
- Le recrutement sur ces trois emplois, de trois agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois).

Ces trois agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

- 1<sup>er</sup> emploi : 3h00
- 2<sup>ème</sup> emploi : 2h00
- 3<sup>ème</sup> emploi : 2h00
- Dit que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animations.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget.

**OBJET : Approbation des règlements intérieurs modifiés de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.**

Monsieur le Maire souligne que les règlements du service périscolaire doivent être adaptés en fonction des situations et des évolutions par rapport à l'an dernier.

Monsieur le Maire rappelle que les services périscolaires de la restauration et de la garderie sont des services non obligatoires, de compétence communale.

Afin de faciliter l'accès à ces services, la commune a investi, en 2016, dans un outil numérique, le portail famille et il semble aujourd'hui que ce mode de réservation, par internet avec un paiement sécurisé à distance, apporte toute satisfaction aux usagers.

Toutefois, compte tenu du transfert de responsabilité, il est impératif que les enfants soient préalablement inscrits aux services.

Aux vues du fonctionnement actuel, il est proposé d'apporter des précisions, dans les règlements, notamment au niveau des conditions d'accès au service pour la responsabilité de chacun et le respect du règlement du fait de problèmes récurrents de discipline.

Monsieur le Maire donne lecture des règlements périscolaire : restauration scolaire et garderie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements intérieurs, de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire,

Après avoir pris connaissance des règlements intérieurs des services et des modifications apportées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, et tous les documents liés à ces dossiers.

- DIT que les présents règlements entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2019/2020 et seront adressés à chaque famille

**OBJET : Approbation de l'actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 16 Août 2019 en Mairie, notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED.

Conformément à l'article L.5711 – 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Vu le projet de modification des statuts du syndicat,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver la modification des statuts du syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération

- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Objet : Convention opérationnelle avec EPORA**

En introduction, Monsieur le Maire resitue le secteur concerné, rue du Coudair et rappelle que les acquisitions ont été effectives par l'EPORA.

Monsieur le Maire rappelle le projet qui lie la commune avec l'EPORA, Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes, acté par délibération du 18 mai 2016 et signature le 05 aout 2016 de la convention de veille foncière sur le secteur déterminé, notamment celui situé rue du Coudair.

Monsieur le Maire rappelle aussi les délibérations n°37/2018 du 31 aout 2018 et n°45/2018 du 05 décembre 2018 par lesquelles l'assemblée a acté l'autorisation d'achat des biens immobiliers concernés par EPORA, dans le cadre de la convention.

De nombreux échanges ont été réalisés avec EPORA qui a procédé à une étude de faisabilité du site avec le bureau d'études ELAN. Cette démarche a permis de travailler sur la requalification du secteur correspondant aux biens acquis par EPORA au profit de la Commune. Un rapport final avec plusieurs scénarios d'aménagement et un bilan financier prévisionnel ont été présenté au comité de pilotage.

Le bilan financier provisoire laisse apparaître un déficit prévisionnel estimatif de l'opération de requalification de ce sous-secteur de 360.000€.

Le taux de participation de l'EPORA obtenu est de 45%, il pourrait rester à la charge de la commune une participation financière prévisionnelle de 180.000€.

Monsieur le Maire précise que l'EPORA pour ce projet déposera auprès de la Région une demande de subvention.

La convention opérationnelle proposée par l'EPORA qui a été approuvée par son conseil d'administration en date du 05 juillet 2019, reprends les conditions du contexte général, l'opération, la phase opérationnelle, la cession des biens à la Commune, les modalités diverses ainsi que le bilan prévisionnel qui acte le versement de la participation communale en 4 annuités à partir de 2020, et ce pour ne pas alourdir le budget communal et permettre également d'autres investissements.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention aux membres du conseil.

Henri PELOURSON demande ce qu'est entendu par démolitions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de tout le bâti de ce secteur acquis par l'EPORA.

Henri PELOURSON affirme que le terrain ne permettra pas le passage au terrain de derrière et que si des logements sont construits, avec le besoin de parking afférents à ces logements, il n'y aura pas de place pour le commerce existant. De plus il précise que la démolition du bâtiment en pierre sera trop couteuse.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif premier de la convention avec l'EPORA, à savoir requalifier cet espace et redonner de l'air au cœur du village. Toutefois il insiste sur le fait que le projet à venir n'est pas pour l'instant défini et que plusieurs scénarios sont possibles. De plus il précise que l'objectif premier est aussi de conserver le commerce local, tout en prenant en compte les nouvelles demandes.

Il poursuit en rappelant que la phase opérationnelle est là pour définir ensemble un projet qui puisse allier les souhaits définis par la Commune avec ses contraintes financières tout en bénéficiant du soutien de l'EPORA qui est lié au logement.

Toutefois, il est rappelé que la commune n'est pas soumise à l'obligation de logements sociaux et Madame MIGLIORI précise que pour l'instant il n'y a pas sur la commune de projet de logement social.

Toutefois elle précise que sur le territoire, il y a une forte demande de logements adaptés au vieillissement de la population qui doit être prise en compte.

Monsieur le Maire rajoute que cette demande doit être une préoccupation des communes et qu'à l'heure actuelle des programmes sont réalisables, avec toutes les contraintes que l'accessibilité demande.

Des exemples sont également cités de résidences adaptées.

Monsieur le Maire conclut en disant que les projets devront tenir compte des contraintes du terrain, de la volonté de la commune en matière d'orientation de bâti et d'aménagement, des possibilités d'investissement propre, et des conditions du soutien de l'EPORA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3,

Vu le projet urbain de la commune, étudié par le BET ELAN, mandaté par l'EPORA, prévoyant notamment la construction de logements collectifs sur ce secteur,

Vu la délibération du 18 mai 2016, de conventionnement d'études et de veille foncière avec EPORA,

Vu la Convention d'Etudes et de Veille Foncière 26C009 - *Multisites* signée le 05/08/2016 entre la commune et EPORA,

Vu la délibération 37 2018 du 31 août 2018 portant acquisition par EPORA de la parcelle cadastrée section AH n°236,

Vu la délibération 45 2018 du 05 décembre 2018 portant acquisition par EPORA des parcelles cadastrées section AH n°239,240 et 242,

Vu la convention opérationnelle proposée et validée par le conseil d'administration de l'EPORA, le 05 juillet 2019,

Considérant que l'EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités sur son périmètre d'intervention fixé par ses statuts, a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020. Ses orientations ont été arrêtées par son Conseil

d'Administration du 04 décembre 2014 qui fixe notamment comme priorité de contribuer à la recomposition urbaine et à l'amélioration de l'habitat,

Considérant que les biens ont été acquis par l'EPORA et que les études de faisabilités ont été réalisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre

- Accepte les termes de la convention opérationnelle proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents permettant l'exécution de cette délibération,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

#### **OBJET : Présentation des divers rapports annuels : RAO**

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2018 du délégataire du service Eau potable du syndicat RAO, son rapport d'activités 2018 et son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2018.

Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance, les résultats financiers, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après présentation de ces rapports le conseil municipal à l'unanimité, prend acte :

- Du rapport annuel du délégataire du service eau potable 2018,
- Du rapport d'activité 2018 pour le service d'eau potable,
- Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2018.

#### **Objet : Extension du périmètre du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze et approbation des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BOUCHET adhère au syndicat RAO pour la gestion du réseau d'eau.

Lors du comité syndical du 27 juin 2019, l'assemblée a accepté la demande de transfert de compétence eau potable présentée par le SIE LA BAUME DE TRANSIT SOLERIEUX et la Commune de CLANSAYES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par voie de conséquence, l'adoption de nouveaux statuts qui seront effectifs à cette même date a été également délibérée.

Les communes adhérentes au RAO doivent délibérer à leur tour.

En amont, le RAO a procédé à un certain nombre d'étude

Monsieur le Maire précise que l'étude menée par le RAO pour l'extension du périmètre a conclu à la nécessité de renforcer l'alimentation en eau des communes de BOUCHET et TULETTE.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le transfert de la compétence eau potable présentée par le SIEBS et la commune de CLANSAYES et d'approuver les nouveaux statuts.

Anthony FERRER demande si les travaux pourront améliorer le réseau DECI (défense incendie) Monsieur le Maire rappelle que la DECI est une responsabilité communale.

Gilles BROCHENY demande la date prévisionnelle des travaux sur le réseau à Bouchet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux sur l'axe BOUCHET/BAUME avec une date prévisionnelle en 2021.

**Vu** la délibération n° 2019-010 du 13 juin 2019 du SIEBS demandant le transfert de la compétence eau potable au Syndicat RAO au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération du 19 juin 2019 de la commune de Clansayes demandant l'adhésion au Syndicat RAO pour la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération n° 2019-06 du 27 juin 2019 du Syndicat RHONE AYGUES OUVÈZE approuvant l'extension de périmètre aux communes de Clansayes, La Baume de Transit et Solérieux au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'article L.5211-18 du CGCT,

**Considérant** que le projet de SDCI de la Préfecture de la Drôme du 6 octobre 2015, prévoyait la fusion entre le RAO et le SIEBS ;

**Considérant** que l'étude menée par le Syndicat RAO a conclu à la nécessité de renforcer l'alimentation en eaux des communes de BOUCHET et de TULETTE car ces communes ont des réseaux et infrastructures qui saturent en période de fortes sollicitations ; que ce renforcement permettrait également l'interconnexion des réseaux avec le SIEBS permettant une baisse des prélèvements dans l'AYGUES pour la distribution de la commune de TULETTE et dans le LEZ pour l'alimentation du SIEBS / CLANSAYES. Ce projet répondrait ainsi aux objectifs fixés par les PGRE pour ces deux ressources en Zone de Répartition des Eaux.

**Considérant** que l'audit patrimonial et financier qu'a fait réaliser en 2018 le Syndicat RAO a permis de conclure à la bonne santé financière du SIEBS et de la commune de Clansayes, à une bonne performance technique des services (rendement, géo référencement des réseaux) et à la relative homogénéité des tarifs des trois communes avec ceux du Syndicat ;

**Considérant** qu'une actualisation de la prospective financière du Syndicat RAO a été effectuée pour intégrer ce nouveau projet (début 2019) et que l'investissement lié à l'élargissement du périmètre aux communes du SIEBS et à la commune de Clansayes semble soutenable pour le Syndicat RAO ;

**Considérant** que la commune de Clansayes a fait part de son souhait d'adhérer au syndicat RAO ;

**Considérant** que le SIEBS a demandé le transfert de sa compétence eau potable ;

**Considérant** que le Comité syndical réuni le 27 juin a accepté (43 pour, 2 contre) les demandes de transfert de compétence présentées par le SIE La Baume de Transit - Solérieux et la Commune de Clansayes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que les statuts du syndicat RAO doivent être modifiés pour tenir compte de l'intégration de ces nouveaux membres ;

**Considérant** que l'arrêté d'extension de périmètre ne pourra être pris qu'en l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population de ces communes,

**Considérant** que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'accepter le transfert de la compétence eau potable présentée par le SIE de la BAUME DE TRANSIT SOLERIEUX et la commune de CLANSAYES et l'extension de périmètre du Syndicat des Eaux RHONE AYGUES OUVEZE.
- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat RAO tels qu'annexés à la délibération n° 2019-06 du 27 juin 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les manifestations à venir :  
La présentation de la maquette de l'Abbaye à la population le 30 août à 18h30,  
Le vernissage de l'exposition de Mme ROUX à la Chapelle St Sébastien le 31 août à 18h00,  
Le goûter offert aux enfants de l'école du Bosquet à l'occasion de la rentrée scolaire le lundi 2 septembre à 16h30 et il précise que pourra être découverte la fresque réalisée, par une ancienne élève en étude d'arts appliqués, sur le mur du préau en remerciement d'un don offert à la coopérative scolaire en faveur des enfants.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal

